



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Vendredi 20 MARS 2026 à 20h

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, DRAPEAU Nathalie, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : aucun

Absent : aucun

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Coudert Éric, comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local



ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1, dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : Madame Sonia TREVIEN et Madame Stéphanie GUEVEL.

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire :

Bulletins blancs : 0

Nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Sonia TREVIEN 22 voix.
- Madame Stéphanie GUEVEL 4 voix

Madame Sonia TREVIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.



DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Mme Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Echillais un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (5 abstentions : Mme Guével Stéphanie, M. Dautricourt Arnaud, M. Payet Patrice, Mme Vedda-Boijoux Agnés, Mme Cuvillier Armelle) décide :

- La création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des cinq adjoints.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Après un appel de candidature, la listes des candidats est la suivante :

Tête de liste 1 : M. COUDERT Eric

Adjoints suivants : DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, MIRC Laurence, GABORIAUD Sébastien.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire :

Bulletins blancs : 5

Nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste n°1 M. COUDERT Éric : 22 voix

La liste n°1 de M. COUDERT Éric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

M. COUDERT Eric	1er adjoint au Maire
Mme DRAPEAU Nathalie	2eme adjoint au Maire
M. COSSARD Nicolas	3eme adjoint au Maire
Mme MIRC Laurence	4eme adjoint au Maire
M. GABORIAUD Sébastien	5eme adjoint au Maire

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, qui a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette charte a été complétée par les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le secrétaire de séance
Éric COURDERT

Mme Le Maire
Sonia TREVIEN

